



**DELIBERATION N°2025/10/MJI PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR
LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE M'TSANGAMOUJI
DANS LE CADRE DE L'EXERCICE PROVISOIRE DU BUDGET 2025**

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 6

De votants : 6

*Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la
mairie et sur le site www.portailco.yt*

Présents : IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MADI MARI DAROUECHI, HEDJA KOURAICHIA,
SOILIHI ANSOUMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA, OUMAR SAINDOU

Absents : ALI BACARI CHARAFINA, SOUFFOU ABDALLAH, AHAMADA COMBO SAID
VALDO, SOUFFOU ZAIN-YA, AHMED SAID, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, MBAE
LADHATI MADI, MADI MOITSOUMOU BOURA, NOUDJOUR MADI ASSANI, MROVILI
AMINA MOILIM, SAINDOU MOHAMADI, BOURA MCOLO VITA, SAID MADI ZAINA, MDAL-
LAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI, NOUDJOUR MADI MANROUF, OUSSENI SAKIMOU, MAN-
SOIBOU RABIANI, SAINDOU ASSANATI, MADI-ISLAME SAFINATI, SIKA OUSMANE AHA-
MADA, VITA SOIDIKI

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du mercredi
12 mars 2025, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID
Maanrifa, Maire, à une réunion du conseil en 2ème lecture le lundi 17 mars 2024 à 8
heures dans la salle des délibérations de la mairie.**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MM SOILIHI AN-
SOUMATI** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonc-
tions qu'elle a acceptées



Vu les articles L.2121-12 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, en cas d'urgence, de réduire le délai de convocation du conseil municipal à un jour franc,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles d'exécution budgétaire en l'absence de budget primitif adopté,

Vu les articles L.123-5 et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux compétences et financements du CCAS,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 dans lequel figurait une subvention de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que le CCAS de M'Tsangamouji est un acteur majeur de la solidarité locale, chargé de la mise en œuvre des politiques sociales et de l'aide aux habitants les plus vulnérables,

Considérant que, face à l'augmentation des demandes d'accompagnement social et aux retards dans le versement des subventions des partenaires institutionnels, le CCAS rencontre des tensions de trésorerie compromettant le paiement des salaires de ses agents pour les mois de mars et avril 2025,

Considérant que cette situation, mettant en péril la continuité des missions sociales du CCAS, nécessite une décision rapide du conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des articles L.2121-12 et L.2511-10 du CGCT, le présent conseil municipal a été convoqué selon la procédure d'urgence afin de statuer dans les meilleurs délais sur cette situation exceptionnelle,

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT permet à la commune, en l'absence de budget primitif voté, d'engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à hauteur d'un quart des crédits inscrits,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1. D'accorder une avance sur la subvention de fonctionnement du CCAS de M'Tsangamouji, à hauteur de 70 000 €, afin d'assurer la continuité de ses missions sociales et le paiement des salaires de ses agents pour les mois de mars et avril 2025 ;



2. D'inscrire cette dépense au compte 657363 "Subvention de fonctionnement au CCAS", dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 ;
3. De préciser que cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2025, en l'intégrant à la subvention globale de fonctionnement allouée au CCAS pour l'année en cours ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires au versement de cette avance ;

Fait et délibéré, le 17/03/2025

**Pour extrait conforme,
Le Maire
IBRAHIMA SAÏD MAANRIFA**

Signé par : Saïd Maanrifa
IBRAHIMA
Date : 18/03/2025
Qualité : Maire